



Co-construire  
le service  
public  
territorial

# Service Remplacement

Assurez votre continuité de service

## Pour qui?

### Toutes les collectivités et établissements

Communes, communautés de communes ou établissements publics peuvent faire appel à ce service.

## Pour- quoi?

### La continuité du service

Pour remplacer un agent momentanément absent ou renforcer vos équipes (renfort ponctuel, congé maternité, absence pour maladie, besoins saisonniers en nombre, attente du recrutement d'un personnel titulaire, intervention ponctuelle d'un agent spécialisé...)

## Com- ment?

### Recrutement sur mesure, mise à disposition

- Le CDG 48 recrute pour vous un agent immédiatement opérationnel, aux compétences adaptées à vos besoins. Le service emploi assure la gestion administrative dans le cadre d'une convention de mise à disposition.
- Il met à la disposition des collectivités des agents de catégorie A, B ou C pour les principaux métiers territoriaux :
  - filière administrative : secrétaire de mairie / DGS / gestionnaire RH / comptable... ;
  - filière technique : agent technique polyvalent, cuisinier... ;
  - filière médico-sociale : ATSEM, aide-soignante...
  - Autres filières possibles selon vos besoins.

# Dans le détail

## 3 AVANTAGES POUR LA COLLECTIVITÉ DEMANDEUSE

### 1. Un recrutement sur mesure

Après une analyse des besoins et du profil de poste avec la collectivité, nos équipes sélectionnent l'agent le plus adapté. Leur expertise repose sur une parfaite connaissance de l'emploi territorial et de ses exigences, et de l'organisation des collectivités.

### 2. Un service clé en main

Nous prenons en charge toutes les étapes du recrutement : recherche, sélection, évaluation du candidat. La collectivité se réserve le droit de refuser la candidature proposée. Nous nous chargeons également de la gestion administrative de l'agent (contrat, suivi médical, congés et accidents du travail, fin de contrat...) et de la réalisation de la paie.

### 3. Une solution sécurisée

Le personnel temporaire mis à disposition relève du statut de contractuel. Le CDG48 établit son contrat et le rémunère. L'agent est couvert pour les risques maladie et chômage, et l'employeur bénéficie de l'assurance statutaire du CDG48 et d'un accompagnement médical et social. Il est toutefois placé sous l'autorité et sous le contrôle de la collectivité d'accueil.